

**Bureau communautaire du 28 mai 2024 à 16 heures**  
**Salle sèvre – siège communautaire à CLISSON**

**PROCES-VERBAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mai à seize heures, les membres du Bureau communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, à la salle sèvre au siège de la communauté d'agglomération à CLISSON, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU – Président.

**Etaient présents :**

<b>AIGREFEUILLE-SUR-MAINE</b>	M. Jean-Guy CORNU
<b>BOUSSAY</b>	Mme Véronique NEAU-REDOIS
<b>CHATEAU-THEBAUD</b>	M. Alain BLAISE
<b>CLISSON</b>	
<b>GETIGNE</b>	
<b>GORGES</b>	M. Didier MEYER (à partir du point n°2)
<b>HAUTE-GOULAINÉ</b>	M. Fabrice CUCHOT
<b>LA HAYE-FOUASSIÈRE</b>	M. Vincent MAGRE
<b>LA PLANCHE</b>	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU
<b>MAISDON-SUR-SEVRE</b>	M. Aymar RIVALLIN
<b>REMOUILLE</b>	M. Jérôme LETOURNEAU
<b>ST-FIACRE-SUR-MAINE</b>	Mme Danièle GADAIS
<b>ST-HILAIRE-DE-CLISSON</b>	M. Denis THIBAUD
<b>ST-LUMINE-DE-CLISSON</b>	Mme Janik RIVIERE
<b>VIEILLEVIGNE</b>	Mme Nelly SORIN

**Absents excusés et représentés :**

<b>GETIGNE</b>	M. François GUILLOT qui a donné procuration à Nelly SORIN
<b>GORGES</b>	M. Didier MEYER qui a donné procuration à Denis THIBAUD (point n°1)

**Absents excusés :**

<b>CLISSON</b>	M. Xavier BONNET
----------------	------------------

**Nombre de membres :**

↺	En exercice : 15
↺	Présents : 12 (puis 13)
↺	Représentés : 2 (puis 1)
↺	Votants : 14

✚ Le Bureau Communautaire désigne M. Fabrice CUCHOT pour être secrétaire de cette séance.

✚ Le procès-verbal du Bureau communautaire du 14 mai 2024 est approuvé à l'unanimité.

## ORDRE DU JOUR

### Cycle de l'eau

- 1- Protocole transactionnel avec la société BLANLOEIL – marché de construction de la station d'épuration de Remouillé

### Déchets

- 2- Marché sous la forme d'une procédure formalisée « Collecte, transport et traitement des déchets issus des déchèteries de Clisson Sèvre et Maine Agglo – période 2023 à 2028 » – avenant n°1 au lot n°7

## DÉCISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

### CYCLE DE L'EAU

**OBJET – Protocole transactionnel avec la société BLANLOEIL – marché de construction de la station d'épuration de Remouillé**

Rapporteur : M. Denis THIBAUD – Vice-Président délégué au Cycle de l'Eau

### EXPOSE DES MOTIFS

Un marché relatif à la construction d'une station d'épuration (STEP) sur la commune de Remouillé a été notifié le 16 mars 2021 au groupement d'entreprises suivant :

#### Mandataire du groupement titulaire du marché :

- Société HYDREA  
75 rue des Longues Rayes - ZAC  
60610 LACROIX SAINT OUEN

#### Co-traitants :

- Société EGDC  
BP 50305, Zi de Longchamp  
79140 CERIZAY
- Société BLANLOEIL  
16 rue des Ajoncs  
44194 CLISSON CEDEX
- Société INEO  
7 rue Ampere  
44240 La CHAPELLE SUR ERDRE

Le marché avait été conclu pour un montant initial de 1 434 620,00 € H.T.

Comme indiqué supra, la société Blanloeil est intervenue dans le cadre du marché en sa qualité de co-traitant.

Au sein du Procès-Verbal des opérations préalables à la réception du 20 mars 2023, a été relevé un défaut au niveau du collecteur gravitaire des eaux usées provenant de Bellevue, pour atteindre le poste de relèvement interne à la STEP.

Des solutions ont alors été analysées entre le maître d'ouvrage et la société Blanloeil, afin de trouver une solution et lever cette réserve. Pour des raisons techniques (présence importante de roche ainsi que d'une nappe électrique à proximité directe), il s'est avéré impossible de procéder à la reprise de ce collecteur par la société.

Aussi, il a été décidé de recourir à la conclusion d'un protocole transactionnel permettant de clore ce litige et, pour Clisson Sèvre et Maine Agglo, d'user de l'ouvrage dans les meilleures conditions techniques possibles.

Il est proposé au Bureau communautaire d'approuver les termes du protocole transactionnel à conclure pour prévoir la prise en charge par la société responsable de cette malfaçon, d'un curage annuel de l'ouvrage concerné, sur une période de 10 ans, pour un montant total de 3 164,04€ TTC.

M. Jean-Guy CORNU s'étonne que la collectivité accepte de négocier un tel protocole avec la société Blanloeil et valide finalement un défaut reconnu par le biais d'une solution temporaire.

M. Denis THIBAUD indique que tout refaire risque d'être pire.

M. Vincent MAGRE souligne également que la collectivité laisse et valide un défaut qui risque d'être compliqué à reprendre.

M. Denis THIBAUD explique que si des travaux plus importants sont envisagés et que tout doit être déposé, il faudra sans doute stopper la station.

Concernant la question de Vincent MAGRE relative aux risques encourus par le défaut constaté, M. Jean-Guy CORNU lui indique que ce risque est que le flash s'accroisse. M. Jean-Guy CORNU demande si la validation de ce protocole a une incidence sur la garantie décennale. A la lecture du protocole, il craint que tout litige / toute poursuite soient empêchés si on le valide en l'état. Il faut trouver une solution où l'on soit assuré de pouvoir déclencher malgré tout la décennale.

A la demande des élus du Bureau communautaire, M. Jean-Guy CORNU décide de retirer ce sujet de l'ordre du jour et de le reporter à une séance ultérieure le temps que les services puissent apporter des réponses aux différentes interrogations des élus sur les risques encourus et solutions pouvant être mises en œuvre tout en garantissant la collectivité quant au fonctionnement de la station aujourd'hui et dans les années à venir, ainsi que la possibilité de déclencher la garantie décennale si nécessaire.

## DECHETS

**OBJET – Marché sous la forme d'une procédure formalisée « Collecte, transport et traitement des déchets issus des déchèteries de Clisson Sèvre et Maine Agglo – période 2023 à 2028 » – avenant n°1 au lot n°7**

Rapporteur : Mme Danièle GADAIS - Vice-présidente déléguée aux Déchets

### EXPOSE DES MOTIFS

Clisson Sèvre et Maine Agglo a lancé un marché public de services ayant pour objet la collecte, le transport et le traitement des déchets issus des déchèteries de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Le marché est alloué en fonction de la nature des prestations envisagées. Le marché s'exécute sur la base des prix unitaires indiqués au bordereau des prix unitaires appliqués aux quantités réellement exécutées :

- Lot 01 : Collecte et traitement des Tout Venant/ polystyrène/plastiques durs/plastiques souples/plâtre
- Lot 02 : Collecte et traitement des gravats
- Lot 03 : Collecte et traitement des déchets verts – Zone Nord
- Lot 04 : Collecte et traitement des déchets verts – Zone Sud
- Lot 05 : Collecte et traitement du bois en mélange
- Lot 06 : Collecte et traitement de la ferraille et des batteries
- Lot 07 : Collecte et traitement du carton
- Lot 08 : Collecte et traitement des DDS
- Lot 09 : Collecte du verre

Par décision du Bureau communautaire en date du 25 octobre 2022, le Lot n°7 « Collecte et traitement du carton » a été attribué comme suit :

- L'offre de base du groupement d'entreprises composé des entreprises :
  - BRANGEON TRANSPORT ET LOGISTIQUES (mandataire) : Le Pélican - 7 route de Montjean - la Pommeraye - 49620 MAUGES SUR LOIRE
  - BRANGEON RECYCLABLE (co-traitant) : 4 rue Chevreul - ZAC du Cormier - 49300 CHOLETpour un montant annuel estimatif de 40 185,00 € HT soit 241 110,00 € HT pour la durée maximale du marché (6 ans), étant entendu que le marché s'exécutera sur la base des prix unitaires indiqués au Bordereau des Prix Unitaires appliqués aux quantités réellement exécutées.

Le marché initial prévoit l'abandon par la collectivité de la perception des recettes de valorisation du carton issues des contrats souscrits avec CITEO et Revipac.

Cependant, les études menées par les services de Clisson Sèvre et Maine Agglo prouvent que si la perception directe par la collectivité des recettes de valorisation de la collecte et traitement du carton entraîne une dépense supplémentaire estimée à 220 365 € HT et un abandon de recette estimé à hauteur de 132 750 € HT pour la durée restante du contrat (4 ans et demi), elle permet pour Clisson Sèvre et Maine Agglo une nouvelle recette issue de contrats souscrits avec CITEO et Revipac estimée à 552 240 € pour la durée restante du contrat (4 ans et demi), soit un bénéfice estimatif pour la collectivité à hauteur de 199 125 €.

Ainsi, la perception des recettes de valorisation du carton directement par la collectivité nécessite que le titulaire procède préalablement au stockage et au rechargement sur son site de Clisson ainsi qu'au transfert vers son site de Cholet pour la mise en balle et le stockage. Il s'avère

donc nécessaire d'ajouter un prix nouveau au BPU initial (R63-1) afin de permettre la facturation du stockage et du rechargement sur son site de Clisson par le titulaire ainsi que le transfert vers son site de Cholet pour la mise en balle et le stockage. La prise en compte de cet ajout nécessite la signature d'un avenant n°1.

M. Vincent MAGRE demande que lui soit précisé l'augmentation de Brangeon par rapport au marché initial.

Mme Danièle GADAIS indique que concernant le marché relatif à la « collecte, transport et traitement des déchets issus des déchèteries - Lot n°7 : collecte et traitement du carton » attribué à Brangeon, celui-ci a été conclu pour une durée initiale ferme de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Le marché est reconductible tacitement 2 fois 1 an à l'issue de cette période de 4 ans. La durée maximum du marché est donc de 6 ans à compter de la date de commencement d'exécution (1<sup>er</sup> janvier 2023).

Elle rappelle que le marché a été attribué pour un montant annuel estimatif de 40 185,00 € HT soit 241 110,00 € HT pour la durée maximale du marché (6 ans), étant entendu que le marché s'exécutera sur la base des prix unitaires indiqués au Bordereau des Prix Unitaires appliqués aux quantités réellement exécutées.

Le montant estimatif de l'avenant correspond à la soustraction du montant estimatif de la reprise des cartons par le titulaire (R64) pour le temps restant du marché (4 ans et demi) au montant estimatif de la mise en balle (R63-1) pour le temps restant du marché (4 ans et demi).

En effet, le prix de reprise (R64) proposé par le titulaire n'est économiquement viable pour le titulaire que dans la mesure où celui-ci bénéficie des recettes de la valorisation des cartons.

- Ainsi, le montant estimatif de la mise en balle (R63-1) correspond au produit du prix nouveau R63-1 par le tonnage estimatif à l'année (590 tonnes). Le montant estimatif de la mise en balle pour le temps restant du marché (4 ans et demi) se calcule donc selon la formule suivante :  
→  $83 \text{ € HT} * 590 \text{ tonnes} * 4,5 \text{ années} = 220\,365 \text{ € HT}$ .
- Le montant estimatif minimum de la reprise des cartons par le titulaire correspond au produit du Prix de Reprise du carton (recette) R64 par le tonnage estimatif à l'année (590 tonnes). Le montant estimatif de la reprise des cartons par le titulaire pour le temps restant du marché (4 ans et demi) se calcule donc selon la formule suivante :  
→  $50 \text{ € HT} * 590 \text{ tonnes} * 4,5 \text{ années} = 132\,750 \text{ € HT}$ .

Le montant estimatif de l'avenant est donc le suivant :

- Taux de la TVA : 5.5%
- Montant HT : 87 615,00 €
- Montant TTC : 92 433,83 €

Et, par voie de conséquence, le nouveau montant total estimatif du marché public sera donc le suivant :

- Taux de la TVA : 5.5%
- Montant HT : 328 725 €
- Montant TTC : 346 804,88 €

Mme Danièle GADAIS et M. Aymar RIVALLIN, qui ont assisté à l'analyse présentée par les services en CAO, précisent à M. Vincent MAGRE que ces études menées par les services de Clisson Sèvre et Maine Agglo prouvent que si la perception directe par la collectivité des recettes de valorisation de la collecte et traitement du carton entraîne une dépense supplémentaire estimée à 220 365 € HT et un abandon de recette estimé à hauteur de 132 750 € HT pour la durée restante du contrat (4 ans et demi), elle permet à CSMA une nouvelle recette issue de contrats souscrits avec CITEO et Revipac estimée à 552 240 € pour la durée restante du contrat (4 ans et demi), soit un bénéfice estimatif pour la collectivité à hauteur de 199 125 €.

M. Vincent MAGRE indique que, malgré ces explications, il ne comprend toujours pas la recette que percevra l'agglomération et l'avantage de ce nouvel avenant.

## DECISION

**VU** l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de la commande publique, et notamment ses articles L2124-1 et R2194-7,

**VU** la décision n°B\_25.10.2022-02 du Bureau Communautaire du 25 octobre 2022 approuvant les contrats avec les entreprises pour les 9 lots du marché de « Collecte, transport et traitement des déchets issus des déchèteries de Clisson Sèvre et Maine Agglo – période 2023-2028 »,

**VU** la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

**VU** l'avis favorable de la commission d'appel d'offre réunie le 14 mai 2024,

**VU** le projet d'avenant n°1, ci-annexé,

**Considérant** l'opportunité financière que représente pour la collectivité la perception directe des recettes de valorisation du carton issues des contrats souscrits avec CITEO et Revipac,

**Considérant** la nécessité d'ajouter un prix nouveau au BPU initial (R63-1) afin de permettre la facturation du stockage, du rechargement sur son site de Clisson par le titulaire ainsi que le transfert vers son site de Cholet pour la mise en balle et le stockage,

**Considérant** que le projet d'avenant n°1 ne modifie pas la nature globale du marché ni ne modifie l'équilibre économique du marché en faveur du titulaire,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 14	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

**APPROUVE** la passation de l'avenant n°1 au lot n°7 « Collecte et traitement du carton » du marché de « collecte, transport et traitement des déchets issus des déchèteries de Clisson Sèvre et Maine Agglo » avec l'entreprise Brangeon Transport et Logistique (mandataire) portant sur l'ajout d'un prix nouveau au BPU initial comme suit :

REFERENCE	DESIGNATION DES PRESTATIONS	UNITE	PRIX UNITAIRE EN EUROS HT
R63-1	Stockage, rechargement, transfert pour la mise en balle et mise en balle puis stockage du carton	Tonne	83,00

**PRECISE** que cet avenant a pour objet la prise en compte de prestations supplémentaires occasionnant une plus-value d'un montant estimatif de 87 615,00 € HT, portant le montant global estimatif à 328 725 € HT.

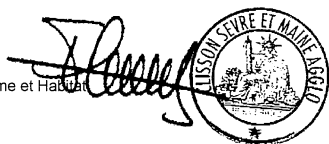
**AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer le présent avenant avec ladite entreprise.

**PRECISE** que le présent avenant prend effet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024 pour la durée restant à courir du marché.

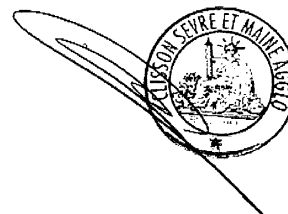
**DIT** qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h39

Le 18/06/2024  
Fabrice CUCHOT  
Vice-Président Urbanisme et Habitat



À Clisson  
Le 19/06/2024  
Jean-Guy CORNU  
Président



Publication sur le site internet le : 19/06/2024